

AVIS DE PUBLICITE

2018Metz0001

**AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE
DIRECTION TERRITORIALE du NORD-EST
COMMUNE DE METZ**

Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial

| | |
|--|--|
| Publié le | 22 Mars 2018 |
| Durée de mise en ligne de l'avis à compter de sa publication | Permanent |
| Date limite de réception des propositions | Les plannings et les itinéraires des croisières doivent être transmis au pôle exploitation de Voies Navigables de France – Unité territoriale d'itinéraire de Moselle à Metz (coordonnées postales et électroniques ci-dessous) au plus tard au mois de novembre pour l'année suivante. Les modifications devront être indiquées au plus tard 15 jours avant la première escale. |
| Objet de l'occupation | Quai de débarquement/embarquement, stationnement d'embarcation, pour un seul bateau à passagers de 135 mètres de long maximum, autorisé par arrêté préfectoral n° 2013-01/UTI Moselle du 11 mars 2013. |
| Lieu | Commune : METZ Adresse : Metz : amont de l'écluse de Metz en rive droite PK : Metz : 297,070 à 297,200 |
| Activité(s) pouvant être exercée(s) | Sans objet. |
| Caractéristiques essentielles/particularités de l'emplacement | Quai d'accostage équipé de bollards et d'éclairage public, l'accostage s'effectue dans la partie aval du quai. L'accostage se fait bord à quai sans passerelle si l'espacement entre le bateau et le quai est de moins de 0,15 mètre et d'une hauteur de moins de 0,20 mètre. Dans le cas contraire, l'embarquement et le débarquement des passagers doivent se faire au moyen de passerelles mobiles d'au moins 0,80 mètre de large et équipées de garde-corps de chaque côté d'au moins 1,00 mètre de hauteur. |
| Restrictions | Sans objet. |
| Type d'autorisation délivrée | Convention d'occupation temporaire |
| Conditions générales financières | Tarif de l'année 2018 pour une durée de 24H00 : Bateau inférieur ou égal à 50,00 mètres de long, 51,38 euros, Bateau de 50,00 à 90,00 mètres de long, 88,12 euros, Bateau supérieur ou égal à 90,00 mètres de long, |

146,73 euros,
au-delà de 24H00 de stationnement le tarif est de 26,42 euros
par période de 24H00.
Pour les années suivantes, les tarifs seront indexés chaque
année, au 1er janvier, en fonction de l'évolution de l'indice
INSEE du coût de la construction du deuxième trimestre
(indice année N-1/indice année N-2).

**Date de disponibilité
prévisionnelle du bien**

Disponibilité permanente hors période de crue de marque 3
(4,20 mètres au pont des Morts de Metz)

Durée de la COT/AOT

Convention établie selon le planning de réservation des
escales qui précise les dates et les heures des
stationnements validés par le pôle exploitation de Voies
Navigables de France – Unité territoriale d'Itinéraire de
Moselle à Metz

Critères de sélection

Demande acceptée pour toutes les escales en fonction de la
disponibilité de l'emplacement. Le planning est géré par le
pôle exploitation de Voies Navigables de France – Unité
territoriale d'Itinéraire de Moselle à Metz. Le planning est
mis à jour selon l'arrivée chronologique des demandes.

Négociation

Non

Pièces à fournir

Statuts et Kbis (si société), pièce(s) d'identité des gérants
et/ou signataire de la convention, assurance, documents liés
au bateau.

Dépôt des candidatures –
Modalités de transmission

La demande est à rédiger en français et à envoyer par lettre
recommandée avec accusé de réception à l'adresse ci-
dessous et/ou par voie électronique en joignant les pièces à
fournir :
Jean-pierre.Vuillaume@vnf.fr
Manuel.Pereira@vnf.fr
en précisant en objet le numéro de l'avis de publicité
concerné.

**Service à contacter pour
renseignement**

Voies navigables de France
UTI Moselle
6 rue Méric – CS 21052
57036 METZ Cedex 01
FRANCE
téléphone : +33 387 668 914

